RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 RUE DIODORE RAHOULT
Société civile immobilière au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : [redacted]
RCS GRENOBLE NUMERO 838 984 243

ASSEMBLEE GENERALE Extra-ORDINAIRE
MODIFICATION DES STATUTS
DES ASSOCIES EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Au SIEGE SOCIAL

Les associés de la société "**4 RUE DIODORE RAHOULT**", Société civile immobilière au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est situé à SAINT-ISMIER (38330) [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE, sous le numéro **838 984 243**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane OUALID
Propriétaire de 90 parts en pleine propriété
numérotées de 1 à 90, ci .....90 parts

Madame Marine VILLARD
Propriétaire de 10 parts en pleine propriété
numérotées de 91 à 100, ci ..... 10 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social ..... 100 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane OUALID, gérant de la société,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Déménagement de la société du siège de la société au [redacted]

-

- Les statuts de la société,
- le rapport de gestion de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser le transfert du siège social de la **société: au** [redacted]

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Stéphane OUALD, gérant de la société et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Stépha [redacted]

Madame Marine VILLARD

[redacted]